

TRAITEMENTS DE SUBSTITUTION NICOTINIQUES

Depuis janvier 2016, de nouveaux professionnels, en sus des médecins, peuvent prescrire les traitements de substitution nicotinique (TSN) :
les médecins du travail, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes et sages-femmes.

Tous les professionnels de santé ont un rôle essentiel à jouer auprès des fumeurs.

Ordonnancier

Ce que doit comporter une ordonnance

La prescription de médicaments ou produits destinés à la médecine humaine est rédigée, après examen du malade, sur une ordonnance et indique lisiblement :

1- Les nom et prénoms, la qualité et, le cas échéant, le titre, ou la spécialité du prescripteur : son identifiant lorsqu'il existe, son adresse professionnelle précisant la mention " France", ses coordonnées téléphoniques précédées de l'indicatif international "+33" et son adresse électronique, sa signature, la date à laquelle l'ordonnance a été rédigée, et pour les médicaments à prescription hospitalière ou pour les médicaments à prescription initiale hospitalière, le nom de l'établissement ou du service de santé ;

2- La dénomination du médicament ou du produit prescrit, ou le principe actif du médicament désigné par sa dénomination commune, la posologie et le mode d'emploi, et, s'il s'agit d'une préparation, la formule détaillée ;

3- La durée de traitement ou, lorsque la prescription comporte la dénomination du médicament, le nombre d'unités de conditionnement et, le cas échéant, le nombre de renouvellements de la prescription ;

4- Pour un médicament classé dans la catégorie des médicaments à prescription initiale hospitalière, la date à laquelle un nouveau diagnostic est effectué lorsque l'autorisation de mise sur le marché ou l'autorisation temporaire d'utilisation le prévoit ;

7- Les nom et prénoms, le sexe, la date de naissance du malade et, si nécessaire, sa taille et son poids.

L'Assurance Maladie accompagne l'arrêt du tabac

Elle rembourse, sur prescription, **les traitements par substituts nicotiques** (patch, gomme, pastille, inhalateur...) **à hauteur de 150 € par année civile et par bénéficiaire.**

Quelles sont les conditions du remboursement ?

Depuis 2007, l'Assurance Maladie prend en charge, sur prescription, les traitements par substituts nicotiques dans le cadre d'un forfait de 150 € par année civile et par bénéficiaire.

Comme annoncé dans le plan «Priorité prévention» présenté le 26 mars 2018, deux formes de traitements de substitution nicotiques sont désormais remboursables à 65 % par l'Assurance Maladie, comme d'autres médicaments : une gamme de « gommes à mâcher »¹ depuis le 22 mars 2018 et une gamme de « patches »² depuis le 16 mai 2018.

Cette prise en charge permet notamment de supprimer l'avance de frais et d'avoir le même tarif pour ces produits sur tout le territoire.

À titre transitoire, le forfait d'aide au sevrage tabagique de 150 € sera maintenu jusqu'à la fin de l'année 2018 pour les autres substituts non remboursables figurant sur la liste des substituts nicotiques pris en charge³. Dans le cadre de ce forfait, l'avance de frais reste nécessaire.

Qui peut prescrire les substituts nicotiques ?

La loi du 26 janvier 2016⁴ de modernisation de notre système de santé autorise, en sus des médecins et des sages-femmes, les médecins du travail, les chirurgiens-dentistes, les infirmiers et les masseurs kinésithérapeutes à prescrire les substituts nicotiques, et donne ainsi accès à leurs patients au forfait d'aide au sevrage tabagique.

Les sages-femmes bénéficient d'un élargissement de leurs droits de prescription à l'entourage de la femme enceinte ou accouchée.

Une facturation en hors tiers payant.

La facturation doit être établie uniquement en hors tiers payant, avec utilisation d'une feuille de soins électronique (FSE) ou, à défaut, d'une feuille de soins papier.

À noter : une facture en tiers payant fera l'objet d'un rejet de la caisse d'Assurance Maladie.

Un code acte spécifique : TNS

Le code acte ou code nature de prestation TNS (traitement nicotinique de substitution) doit être transmis une seule fois sur la facture.

Il doit être associé obligatoirement à un taux de prise en charge à 100 % sans justificatif d'exonération et au(x) code(s) CIP du (des) produit(s) délivré(s).

1 - gamme de gommes à mâcher : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036739003&dateTexte=&categorieLien=id>

2 - gamme de patchs : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=EB38DF2B1FE5AF7AD9FF30B5CBE43E08.tplgfr30s_2?cidTexte=JORFTEXT000036911291&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000036910993

3 - liste des substituts nicotiniques pris en charge : <https://www.ameli.fr/content/liste-des-substituts-nicotiniques-pris-en-charge-par-lassurance-maladie-au-6-aout-2018>

4 - Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, publiée au Journal officiel du 27 janvier 2016

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Identité du prescripteur

N° RPPS ou Adéli

Le / /

Nom/Prénom

Date de naissance

Signature

Contacts utiles

<http://pro.tabac-info-service.fr>

Tabac info service met à votre disposition des outils de consultation et des documents patients pour appuyer vos conseils et aider vos patients fumeurs dans leur démarche d'arrêt.

Ce site est spécifiquement consacré aux professionnels de santé. Il propose un socle de connaissances sur le tabagisme, différents outils de dépistage et d'accompagnement du sevrage. Il a pour vocation d'aider les professionnels de santé à guider les patients fumeurs vers l'arrêt en leur proposant un accompagnement sur-mesure.



www.tabac-info-service.fr

Tabac Info Service, le dispositif d'aide à distance multicanal de l'Inpes, accompagne et soutient les fumeurs gratuitement, de leur prise de décision jusqu'à l'arrêt. Chaque année, ce dispositif évolue, s'enrichit de nouveaux services, et son efficacité est évaluée afin d'apporter un soutien adapté à tous les profils de fumeurs.



Le 39.89

Un spécialiste Tabac info service répond à toutes les questions. Les fumeurs pourront bénéficier d'un suivi personnalisé et gratuit par un tabacologue.



Parce qu'un mois sans fumer,
c'est 5 fois plus de chances
d'arrêter



ARS de Normandie

Pôle prévention
et promotion de la santé

ars-normandie-prevention@ars.sante.fr

